

NOTICE RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ

GAL du Pays de l'Agenais / LEADER 2014-2020



1

JE M'ENGAGE À COMMUNIQUER SUR L'AIDE DE L'EUROPE

La publicité est une obligation pour tous les bénéficiaires d'une subvention européenne. Cette obligation vous engage à informer vos partenaires et plus généralement le grand public, de la participation de l'Union Européenne au financement de votre projet.

Vous devrez fournir la preuve de cet engagement lors de votre demande de paiement. Le remboursement de l'aide européenne pourra vous être demandé le cas échéant.

Pensez à prendre des photos de vos manifestations et de vos supports de communication et à les conserver.



2

J'AFFICHE L'EMBLÈME DE L'EUROPE SUR TOUS MES SUPPORTS

Toutes les actions de communication et documents élaborés tout au long de la vie de votre projet (*article, newsletter, programme, compte-rendu, diaporama, ...*) devront comporter :

- **Les logos européens** : le **Drapeau européen** accompagné des mentions « UNION EUROPÉENNE », « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. L'Europe investit dans les zones rurales » et le logo du **Programme européen LEADER**



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. L'Europe investit dans les zones rurales.



- **Les logos des partenaires** (*Région Nouvelle-Aquitaine et Pays de l'Agenais à minima*)



Si d'autres logos sont affichés en complément de celui de l'Union Européenne, veuillez à ce que celui-ci soit **au moins à la même taille** (en hauteur et en largeur) que le plus grand des autres logos.

3

J'APPOSE UNE AFFICHE DANS MES LOCAUX (À PARTIR DE 50 000 € D'AIDE PUBLIQUE)

Dès lors que votre projet bénéficie de plus de 50 000 € d'aide publique, vous devrez apposer une affiche A3 dans vos locaux, dans un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée du bâtiment. L'affiche devra présenter un descriptif sommaire de votre projet et mettre en évidence le soutien financier de l'Europe et des partenaires.

Les logos et modèles sont téléchargeables sur le site www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu



4

J'APPOSE UNE PLAQUE PERMANENTE (À PARTIR DE 500 000 € D'AIDE PUBLIQUE)

Au-delà de 500 000 € d'aide publique, vous devrez apposer une plaque permanente sur le lieu de votre projet d'investissement (infrastructures, constructions...). La plaque devra rappeler l'intitulé de l'opération, les objectifs et afficher les logos européens et leurs mentions (sur 25 % minimum de la plaque), ainsi que les logos des partenaires. Les matériaux à utiliser restent à votre appréciation (plastique, bois, métal...).



Durant toute la durée des travaux, vous devrez placer un panneau de chantier temporaire (*supérieur au format A3*) reprenant les éléments descriptifs du projet et les logos. Le panneau sera remplacé dans les trois mois après la fin des travaux par la plaque permanente.

5

JE COMMUNIQUE PENDANT ET APRÈS LA RÉALISATION DU PROJET

Pendant la mise en œuvre de votre opération, ainsi que pendant une période de **5 ans après le paiement final de l'aide européenne**, vous devrez informer le public de l'aide octroyée par le FEADER à votre projet.

Si votre projet fait l'objet d'une inauguration, pensez à inviter vos partenaires financiers et à immortaliser l'événement.



Toute manifestation, événement, séminaires organisés pendant ou après la réalisation de votre projet permettent de valoriser votre opération, de la promouvoir et d'informer le public du soutien financier de l'Europe.



Si vous avez un site web, n'oubliez pas d'y faire figurer la description succincte de votre projet et les logos ci-dessus. Ces renseignements doivent être visibles depuis la page d'accueil de votre site.

L'équipe LEADER du GAL est à votre disposition pour vous accompagner dans la démarche de communication autour de votre projet.